

MCI4
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-157 du 24 Avril 2004
Décret n° _____ /MFPRE/DGFP/DPME/SR 
portant intégration, nomination, titularisation à
titre exceptionnel et versement de certains
candidats dans les cadres des services sociaux
(enseignement) en tête : monsieur NGAGNON
Aimé Rufin. 

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1965, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les notes de service n°s 1010/MEPSSRS-CAB-DGAS/DPAA du 24 décembre 1999 et 514/MEPSSRS-CAB-DGAS du 08 juin 2001, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



Article 1^{er}: Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	NGAGNON Aimé Rufin, le 2 juin 1971 à Inoni- Falaise	2 mai 2000	2 mai 2001	Français
2	BOUESSEY-BAKALA Guylaine Gertrude, née le 18 juin 1975 à Mouyondzi	17 janvier 2002	17 janvier 2003	Français
3	MABANDZA - SITHAS Ghislain, né le 1 ^{er} décembre 1972 à Boko - Songho.	17 janvier 2002	17 janvier 2003	Mathématiques
4	YANAYENA Benjamin, né le 29 septembre 1971 à Boko-Songho	14 janvier 2002	17 janvier 2003	Mathématiques
5	NGOUMA Timothé, né le 1 ^{er} mars 1972 à Hamon	18 février 2002	18 février 2003	Mathématiques
6	BOUEYA Charles Saturnin né le 7 décembre 1973 à Brazzaville	15 décembre 2001	15 décembre 2002	Mathématiques
7	BOUNGOU Auguste Félicien, né le 28 octobre 1970 à Loukala	28 novembre 2001	28 novembre 2002	Mathématiques

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.


Article 4: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. 

Brazzaville, le 24 Avril 2004

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du
budget,

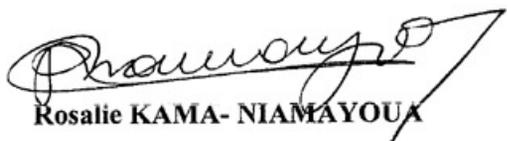

Gabriel ENTCHA-EBIA


Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et
secondaire, chargée de l'alphabétisation.

AMPLIATIONS :

- | | |
|------------|------|
| JORC | 1 |
| DGFP/DPME | 3 |
| MFPRE/SST | 3 |
| DGB | 3 |
| DGCF | 2 |
| MEPSA | 2 |
| DPAA | 7 |
| INTERESSES | 7 |
| DOSSIERS | 21 |
| SGG/BC | 2/51 |


Rosalie KAMA-NIAMAYOUA



